



Fiche Prévention – Covid 19

REPRISE DE L'ACTIVITE

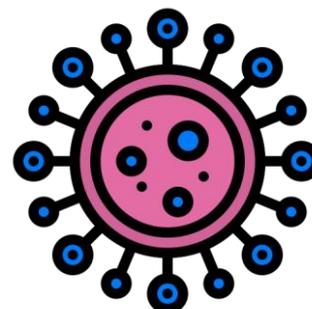
REGLEMENTATION

- ▶ Face à l'épisode de covid-19 et aux mesures de confinement imposées à l'échelle nationale, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local.
- ▶ En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. A ce titre, une réflexion collective doit être engagée afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre afin de répondre à l'obligation de résultat. Une nouvelle évaluation des risques portant notamment sur le risque biologique doit donc être réalisée afin de mettre à jour le Document Unique.

DÉFINITIONS

Modes de transmission

La transmission est exclusivement interhumaine. Le principal mode de transmission est aéroporté par projections de postillons ou de microgouttelettes aérosolisées lorsqu'un individu éternue ou parle. Le second est lié au contact des mains préalablement contaminées par une surface souillée par des postillons, sur le visage. Il existe un dernier mode de transmission possible lors d'exposition aux excréments humains. Le risque de contamination est dépendant de la distance et du temps de contact entre les personnes. Le virus survit dans l'air en fonction des milieux ambiants de 3 heures à plusieurs jours. Le coronavirus est détruit par des produits d'entretien tensioactifs, la chaleur et les virucides



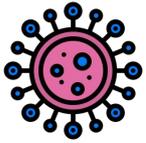
Plan de Continuité d'Activité - PCA

La rédaction d'un PCA est recommandée afin d'anticiper la survenue d'une crise et de protéger la collectivité en limitant le préjudice de fonctionnement tout en préservant la santé et la sécurité des agents. Depuis l'allocution présidentielle du 16 mars 2020 chaque collectivité doit avoir réalisé un PCA.

Plan de Reprise d'Activité - PRA

Outil collaboratif servant à définir les modalités techniques, humaines et organisationnelles de la reprise d'activité des agents. Un PRA doit être élaboré afin d'anticiper au mieux la sortie de confinement.

Points de vigilance : Transmission aéroportée et manuportée inter-humaine. Possible transmission fécale. Longue survie du virus sur les surfaces sans multiplication. Mettre en place un PRA.



Fiche Prévention – Covid 19

LES PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes dites vulnérables ont un risque beaucoup plus important de développer des complications liées à l'infection du Covid-19. C'est pourquoi le Haut Conseil de Santé Public (HCSP) a identifié une population à risques qu'il convient de protéger par des mesures individualisées :

- les **personnes âgées de 70 ans et plus** (même si les personnes âgées de 50 ans à 70 ans doivent être surveillées de façon plus rapprochée) ;
- les **personnes avec antécédents (ATCD) cardiovasculaires** : hypertension artérielle compliquée, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque évoluée ;
- les **diabétiques non équilibrés** ou présentant des complications ;
- les **personnes présentant une pathologie chronique respiratoire** susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique **dialysée** ;
- les **malades atteints de cancer évolutif** sous traitement (hors hormonothérapie).

Malgré l'absence de données dans la littérature spécifique, en raison d'un risque présumé de COVID-19 grave compte-tenu des données connues pour les autres infections respiratoires, sont également considérés à risque de COVID-19 grave :

- les **personnes avec une immunodépression** congénitale ou acquise ;
- les **malades atteints de cirrhose** au stade évolué ;
- les **personnes présentant une obésité** (indice de masse corporelle IMC > 40 kg/m², par analogie avec la grippe A (H1N1), mais aussi une obésité **avec IMC > 30 kg/m²** ;
- les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou de syndrome thoracique aigu ou ayant un antécédent **de splénectomie** ;
- les **femmes enceintes, au troisième trimestre de la grossesse**, compte-tenu des données disponibles et considérant qu'elles sont très limitées

Points de vigilance : recenser les personnes vulnérables, certificat du médecin traitant, auto-déclaration de l'agent auprès de la caisse d'assurance maladie, visite auprès de la médecine préventive en cas de besoin...



Fiche Prévention – Covid 19

LOCAUX

1

Privilégier une **ventilation naturelle** (environ 15 minutes toutes les 3 heures et à l'arrivée dans un local) afin de renouveler l'air régulièrement. En cas d'utilisation d'une ventilation mécanique, une attention particulière doit porter sur son bon fonctionnement et son entretien. Proscrire les climatiseurs, les ventilateurs.



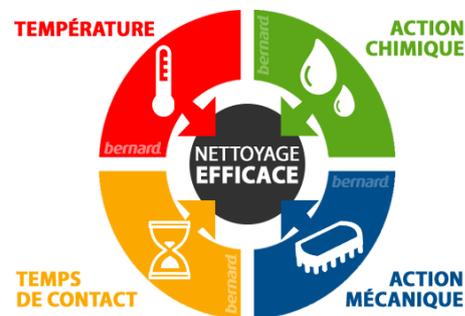
2

Barrières physiques ou matérialisées : plaque de plexiglas, cloison ou vitre séparative, marquage au sol, barrières, signalisation ou délimitation des espaces, des cheminements, sens de circulation, non-croisement...

HYGIENE

3

Produit virucide pour le sol, les parois et le matériel (interrupteurs, poignées, photocopieur, téléphone, commandes de conduite...). Une attention particulière sera portée sur le matériel utilisé en commun ou par le public (couverture par un film plastique transparent pour désinfection plus aisée), désinfection après chaque utilisation et en fin de service. Les précautions d'usage des produits d'entretien (Equipements de protection, stockage, ventilation...) sont précisées dans la Fiche de Données de Sécurité ou FDS. Respect du dosage imposé par le fabricant. Tous les produits contenant des tensio-actifs sont a priori efficaces contre le COVID-19. A défaut, une solution désinfectante à base d'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif pourra être utilisée.

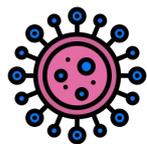


4

Supprimer tous les objets inutiles et potentiellement contaminants : les revues et les documents des aires d'attente ou des salles communes, objets de décorations...

5

Nettoyage régulier des mains à l'eau et au savon, puis en s'essuyant avec des serviettes jetables en papier. Distributeur de gel hydro alcoolique. Affichage sur le nettoyage efficace des mains. Supprimer l'usage des savons en bloc, sèche-mains et torchons.



Fiche Prévention – Covid 19

6

Supprimer l'usage des poubelles à pieds car elles présentent un risque d'aérolisation du virus au moment de l'ouverture vive du capot lorsque l'on appuie avec le pied. Préférer une poubelle ouverte avec sac poubelle à évacuer régulièrement après l'avoir fermé : ne jamais tasser les sacs. Désinfecter régulièrement toutes les poubelles.

7

Suivant l'activité, la **tenue de travail** devra être portée systématiquement. Elle se compose d'un pantalon et d'un haut à manches longues de préférence afin de couvrir efficacement le corps. La tenue ne devra pas quitter le lieu de travail et sera lavée fréquemment à 60°C pendant au moins 30 minutes. Chaque agent devant mettre une tenue de travail devra disposer d'un casier double avec une partie pour la tenue civile et une partie pour la tenue de travail. Une désinfection complète de celui-ci doit être réalisée périodiquement. Les chaussures de travail devront aussi être désinfectées aussi souvent que nécessaire.

8

S'attacher les cheveux, éviter le port de la barbe et garder les ongles courts et propres. Prendre une douche sur le lieu de travail en fin d'activité.

Points de vigilance : respect strict des mesures individuelles et collectives d'hygiène, désinfections systématiques des locaux et du matériel.

ORGANISATION

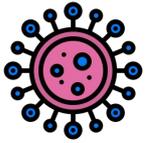
9

Echanger avec l'ensemble des agents sur leurs difficultés et s'adapter aux situations individuelles spécifiques qui risquent de se poursuivre durant un certain temps, on parle alors de soutien psychosocial. La mise en place d'un retour d'expérience post-confinement est préconisée.

10

Respect strict des gestes barrières : distance minimum d'un mètre entre les personnes, aucun contact physique (serrage de mains, embrassade...), tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après usage. Lors d'efforts physiques, la distanciation sociale doit être augmentée en raison de l'augmentation l'amplitude respiratoire.





Fiche Prévention – Covid 19

11

Favoriser la poursuite du télétravail en organisant une **rotation au sein des services** lorsque cela est possible. La **diminution du nombre de personnes** présentes réduira les croisements et le risque de contamination. Privilégier le travail seul ou éloigné des collègues et du public. Une attention particulière devra être portée sur les risques liés au travail isolé.

12

Organiser les flux de circulation des agents et du public dans les locaux : sens de circulation pour éviter les croisements, marquage au sol pour délimiter les zones et flux, espacement suffisant... Privilégier l'accueil sur rendez-vous afin de maîtriser au mieux la sécurité sanitaire.



13

Organiser la gestion du courrier (ouverture, affranchissement, distribution) pour cela, il est préconisé d'attendre 24 heures avant de toucher le courrier reçu.

14



Analyser les besoins en termes de réunions et instances à tenir et réfléchir à leurs modalités pratiques. Favoriser les visioconférences ou communications téléphoniques à plusieurs. Si la réunion en présentiel est indispensable : envoyer les documents pour une étude approfondie avec discussion en amont pour que la réunion ne soit qu'une chambre d'enregistrement limitant ainsi le temps d'exposition. La distanciation doit être respectée durant ce temps d'échange. Supprimer le passage de documents, la signature pourrait être faite en fin de réunion avec désinfection et port de gants jetables pour chaque signataire disposant de son propre stylo. La désinfection des mains devra être faite avant et après signature.

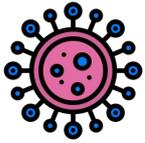
15

Organiser l'accueil du public : entrée, sortie, contacts et conversations dans un lieu si possible unique, facilement et systématiquement désinfecté et permettant de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

16

Organiser les temps de passage dans les lieux communs : photocopieur, vestiaires, salles de pause et de restauration...

Points de vigilance : Organisation des services, gestion des flux de personnes, respect strict des gestes barrières.



Fiche Prévention – Covid 19

FORMATIONS - INFORMATIONS

17

Former l'ensemble du personnel au risque biologique, modes de transmission et gestes barrières. Afficher des rappels sur les mesures barrières aux endroits stratégiques.

18

Former tous les agents au port des Equipements de Protection individuelle, procédures internes de désinfection, de circulation...

19

Une procédure interne doit être instaurée et connue de tous : une information doit être donnée aux agents afin qu'ils se confinent et interrogent leur médecin traitant dès l'apparition de signes cliniques (fièvre, toux, courbatures, diminution du goût ou de l'odorat...) ou en cas de contact avec une personne potentiellement infectée par le corona virus. En cas de signes cliniques constatés sur le lieu de travail, isoler l'agent dans une pièce avec un masque chirurgical, organiser le retour à son domicile. En cas d'urgence, contacter le Centre 15. Réaliser une désinfection de tous les locaux de travail et équipements utilisés par cet agent et rechercher et informer tous les contacts proches afin d'organiser un dépistage.

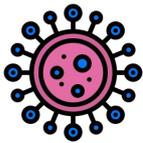
Points de vigilance : formation de tous les agents, procédures internes

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

20

Le masque chirurgical est un dispositif médical (norme EN 14683). Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage de gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. En revanche, **il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air (notamment les aérosols de microparticules contaminées)**. La durée maximale de filtration indiquée par l'INRS est de **4h**.





Fiche Prévention – Covid 19

Le **masque FFP** est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149) destiné à **protéger celui qui le porte à la fois contre l'inhalation de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air**, dont les agents infectieux. Le port de ce type de masques est plus contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire) que celui d'un masque chirurgical. Il existe trois catégories de masques FFP, selon leur efficacité (estimée en fonction de l'efficacité du filtre et de la fuite au visage). La durée maximale de filtration indiquée par l'INRS est de **8h**.

Ainsi, on distingue les masques :

- FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 22 %).
- FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 8 %).
- FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 2 %).

Pour information, les masques munis d'une valve rendent l'expiration plus facile mais cela occasionne un risque de contamination pour les personnes présentes dépourvue d'un masque FFP puisque l'air rejeté n'est pas filtré. Le masque FFP sans valve permettent de vérifier au mieux l'étanchéité de celui-ci et protègent aussi les personnes présentes. Néanmoins, l'usage de ce type de masques rend l'expiration aussi difficile que l'inspiration.

Le Virus mesure entre 0,6 et 1,4 μm , l'utilisation d'un masque grand public pour les agents en **contact permanent avec le public** et/ou **ne pouvant respecter la distanciation sociale** du fait de leur métier et/ou exposé à du **public ne portant pas de masque ne permet pas une protection sanitaire satisfaisante**. Pour ces personnels, il est conseillé de porter un masque FFP. La filtration FFP2 est préconisée du fait de son efficacité et sa tolérance au port acceptable comme pour les métiers de la petite enfance par exemple.



IMPORTANT : les masques chirurgicaux et FFP offrent la protection la plus efficace des voies respiratoires. Devant la pénurie de masques, deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire dont l'efficacité est moindre ont été créées.

Les masques anti-projection à usage non sanitaire (Norme AFNOR SPEC S76-001) :



Catégorie 1, masques individuels à **usage des professionnels en contact avec le public**, filtrant au moins 90 % des particules de 3 microns. L'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à rencontrer du public dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Catégorie 2, masques individuels de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe, filtrant au moins 70 % des particules de 3 microns. Ces masques sont destinés à l'usage d'individus de la population générale ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes.



Fiche Prévention – Covid 19

Les propriétés de filtrations de ces masques **apportent un complément de protection aux gestes barrières** mais sont **inefficaces sur les microparticules en suspension**. La durée maximale de filtration indiquée par l'INRS est de 4h.



Lors de la respiration, le port d'un masque de protection respiratoire demande un effort physique supplémentaire pour les agents. A ce titre, cette contrainte physique doit être prise en compte. Une réflexion doit être menée sur les fréquences, durées des activités nécessitant le port de ce type de protections.

ATTENTION : Une barbe (même naissante) réduit l'étanchéité du masque au visage et diminue son efficacité globale. Les masques réutilisables devront être lavés et utilisés selon les préconisations du fabricant.

Points de vigilance : Choix du masque. Durée d'utilisation. Formation au port du masque. Une fois porté, le masque jetable devient un déchet contaminé. Respect des températures, durées et nombres de cycles de lavage pour les masques réutilisables. Fatigabilité accrue.

21

Les muqueuses oculaires, nasales et buccales constituent des portes d'entrée particulièrement vulnérables aux agents biologiques notamment le coronavirus.

- **Les lunettes et lunettes-masques** (conformes à la norme NF EN 166) protègent uniquement les yeux. Les lunettes-masques qui s'ajustent parfaitement au visage sont plus efficaces.
- **Les écrans faciaux** (conformes à la norme NF EN 166) protègent tout le visage et ont l'avantage de pouvoir être retirés en minimisant le risque de toucher le visage.



ATTENTION : les masques faciaux protègent les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité mais ils ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension. Ils n'ont pas l'efficacité des masques de protection respiratoire. Lors d'un effort, le port d'un masque de protection respiratoire peut générer de la buée sur les lunettes ou la visière occasionnant une gêne ou favorisant la survenue d'un accident du fait de la baisse de visibilité.

Points de vigilance : Le masque facial ne protège pas contre les microgouttelettes en suspension.



Fiche Prévention – Covid 19

22

Tout gant étanche convient pour protéger contre un risque biologique. Les gants de protection microbiologique répondent à la norme NF EN 374. Il existe des gants fins à usage unique, à réserver aux situations de travail exigeant une grande dextérité (travail en laboratoire, soins à des patients...) et des gants plus épais, nécessaires lorsqu'il existe un risque de blessure (travail en station d'épuration, opérations de nettoyage...). Pour certaines activités et afin de mieux maîtriser le risque biologique, il est possible d'utiliser des gants jetables en dessous des gants offrant une résistance mécanique par exemple. Afin de limiter les pathologies de la peau, il est conseillé de choisir des gants non-poudrés. La matière des gants utilisés devra être résistante aux produits chimiques utilisés. Pour certaines activités, les gants offrant une manchette permettent de ne pas exposer les poignets aux micro-organismes.



Les gants doivent être enfilés sur des mains propres, sèches et aux ongles courts et dépourvus de bijoux.

Les gants à usage unique doivent être privilégiés et changés régulièrement, même s'ils ne paraissent pas détériorés. Dans tous les cas, ils doivent être retirés dès qu'ils sont abîmés.

Les gants doivent être retirés en suivant une séquence de gestes précis, de façon à éviter de se contaminer. Un lavage des mains est ensuite indispensable. Une formation doit être dispensée en ce sens.

Points de vigilance : Utilisation de gants à usage unique conseillée.
Formation. Hygiène des mains.

NB : Les conseils proposés sont établis en l'état actuel des connaissances scientifiques et légales, ils ne soustraient pas l'Autorité Territoriale à l'obligation d'évaluer les risques professionnels et de mettre en place des mesures de prévention.

Votre Centre de Gestion est à votre disposition





Fiche Prévention – Covid 19

ACCUEIL EN MILIEU SCOLAIRE ACCUEIL EN STRUCTURE PETITE ENFANCE



REGLEMENTATION / RESPONSABILITE

- ▶ Face à l'épisode de covid-19, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local.
- ▶ En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Toutes les mesures doivent être prises pour garantir la santé sécurité des agents.
- ▶ Quand cela est possible, le télétravail ou le travail à distance doit rester la règle (jusqu'à au moins le 1er juin – annonce du premier ministre en date du 28/04/2020). Quand cela n'est pas possible, une organisation adaptée et des moyens de prévention / protection doivent être mis en place afin que les recommandations générales soient respectées strictement.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

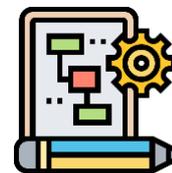
- ▶ Respecter les « gestes barrières » et la distanciation physique de plus d'1 mètre avec son interlocuteur.
- ▶ Se laver les mains au savon ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire.
- ▶ Porter un masque barrière. Toute personne symptomatique ou ayant été en contact avec une personne positive au COVID-19 ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.
- ▶ Limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements d'agents dans des espaces réduits et les espaces communs (organisation des accès aux salles de pause / restauration), limiter les déplacements.
- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces de contact (poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, main courante, surfaces d'écrans tactiles et claviers...)
- ▶ Aérer régulièrement les locaux.
- ▶ Nettoyer régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien correspondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette).



Fiche Prévention – Covid 19

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

Organisation générale



Accueil des enfants

- ▶ Etaler l'arrivée des enfants dans un temps prédéterminé (adapter les transports scolaires en conséquence).
- ▶ Maintenir les portes d'entrée ouvertes pendant l'accueil pour limiter les points de contact.
- ▶ Ne laisser pénétrer dans le lieu de travail que les enfants dans la mesure du possible. Les parents ou accompagnants doivent rester à la porte en respectant une distance d'au moins 1 mètre entre eux.
- ▶ Petite enfance : Limiter les accompagnants à 1 seule personne, la personne accompagnante doit se désinfecter les mains au gel hydroalcoolique avant d'entrer dans l'établissement, elle ne doit pas rentrer dans les lieux de vie.
- ▶ L'enfant doit se laver les mains à l'eau savonneuse et accéder directement à sa classe (sans pause de récréation ou autre zone d'attente collective).

Lavage des mains

- ▶ Faire un lavage des mains au savon ou avec solution hydro alcoolique (à défaut) pendant 30 secondes a minima: à l'arrivée, avant d'entrer en classe (notamment après les récréations), avant et après chaque repas, avant d'aller aux toilettes et après y être allée, après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué, le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.
- ▶ Privilégier les distributeurs de savon et les essuie-mains à usage unique.

Nombre d'enfants par salle de classe ou groupe

- ▶ Pas plus de 15 enfants en milieu scolaire.
- ▶ Pas plus de 10 enfants dans les structures de la petite enfance.
- ▶ Adapter le nombre d'adultes au minimum en suivant la réglementation relative aux taux d'encadrement selon l'âge des enfants.

Limiter au maximum le brassage des enfants

- ▶ Stabiliser les groupes d'enfants.
- ▶ Organiser les activités de manière à éviter que les groupes se croisent.
- ▶ Limiter l'accès à certaines salles au sein des établissements.
- ▶ Limiter les déplacements au strict nécessaire (privilégier le déplacement des adultes, plutôt que des enfants).
- ▶ Mettre en place une gestion des flux pour respecter les gestes barrières (définir une entrée et une sortie dans l'établissement, si possible différenciée).
- ▶ Organiser les récréations par groupes de classes (en cas de difficulté, les temps de pause peuvent avoir lieu en classe).

Organisation des activités / temps de classe / temps de goûter / sieste

- ▶ Dans la mesure du possible, pour toute activité, respecter la distance d'1 mètre minimum entre les professionnels et les enfants, et entre chaque enfant.
- ▶ Privilégier les activités en extérieur.



Fiche Prévention – Covid 19

- ▶ Échelonner les activités (repas, siestes, jeux...) afin de limiter au maximum le nombre d'agents et d'enfants dans une même pièce – Nettoyer toutes les surfaces entre chaque groupe.
- ▶ Éviter le contact direct avec les enfants dans la mesure du possible.
- ▶ Éviter le plus possible le transfert d'objets (jouets, peluches...) ou de matériels entre le domicile des enfants ou des agents et le lieu d'accueil.
- ▶ Éviter le plus possible l'échange de matériels, de tables, de lits, etc. entre les enfants. Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons etc. doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.
- ▶ Privilégier l'usage de jouets et de matériels pouvant être facilement nettoyés et désinfectés ou lavés à 60°C pendant 30 minutes.

Change des jeunes enfants

- ▶ Les langes devront être mis au lavage à chaque change.
- ▶ Désinfecter les plans de change après chaque change.
- ▶ Mettre une sur blouse avant le change, à enlever après.
- ▶ Porter un masque, des gants jetables et des lunettes.
- ▶ Laver les mains avant et après chaque change.

Salle de pause / restauration des agents

- ▶ Limiter l'accès aux salles de pause.
- ▶ Installer les sièges dans le respect des mesures de distanciation.
- ▶ Lavage des mains avant et après la pause, repas.
- ▶ Désinfecter entre chaque utilisateur les poignées (micro-ondes, réfrigérateurs, etc.).

Ventilation des classes et autres locaux : 10 minutes consécutives toutes les heures

- ▶ Aérer l'ensemble des locaux a minima avant l'arrivée des enfants, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.
- ▶ S'assurer du bon fonctionnement des ventilations mécaniques, le cas échéant.

Restauration des enfants (primaire / maternelle)

- ▶ En cas de restauration à la cantine ou au réfectoire, concevoir l'organisation des temps de restauration et d'accès de manière à limiter au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'enfants dans les couloirs. Le respect des mesures sociales de distanciation s'applique dans tous les contextes et tous les espaces : les temps de passage, la circulation, la distribution des repas. La gestion des matériels collectifs (plateaux, couverts, brocs d'eau...) est adaptée pour limiter les contacts.
- ▶ En cas d'impossibilité de restauration dans les lieux habituels dans le respect des prescriptions précédentes, la restauration pourra se faire en salle de classe sous la surveillance d'un adulte et sous forme de plateaux ou de paniers repas, dans le respect des règles d'hygiène et du respect de la chaîne du froid.
- ▶ Organiser le lavage des mains avant et après chaque repas.
- ▶ En cas d'assistance aux enfants pour la prise des repas, veiller à ce que les personnels portent un masque, se lavent les mains entre chaque contact.
- ▶ Nettoyer les tables, les chaises après les repas selon la méthode définie ci-après.



Fiche Prévention – Covid 19

- ▶ Prévoir les modalités de distribution d'eau de manière à limiter les contacts.
- ▶ Adapter la distribution des repas et des couverts pour limiter les contacts.
- ▶ Proscrire l'utilisation de micro-ondes collectifs.
- ▶ Aérer le local de prise des repas avant et après en ouvrant les fenêtres par exemple ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation.
- ▶ Déposer les déchets dans des poubelles équipées de sacs. Vider les poubelles quotidiennement.

Consignes sanitaires : afficher et sensibiliser



Affichage clair et apparent dans les lieux communs, entrées, sanitaires, etc.

- ▶ Installer des affichages (consignes sanitaires générales, méthode pour bien se laver les mains, méthode pour une bonne utilisation des masques, etc.).
- ▶ Installer des affichages pour indiquer la circulation dans les locaux.

Formation des agents, des enfants et également des parents

- ▶ Transmettre les consignes aux équipes.
- ▶ Expliquer, sensibiliser les enfants (à adapter selon l'âge) les consignes à respecter et les procédures mises en place.
- ▶ La sensibilisation des parents est aussi prépondérante dans la continuité des messages sur l'application permanente de ses règles.

Prise de température / Signes de symptômes

Prise de température

Sensibiliser les parents sur le fait qu'ils doivent effectuer la prise de température de leur enfant tous les matins afin d'envisager d'emmener leur enfant à l'école et à la structure de petite enfance. En cas de température (plus de 37,8°C) ou de symptôme, l'enfant ne doit pas être emmené.



En cas de doute sur l'état de santé d'un agent ou d'un enfant, ne pas le maintenir sur le lieu d'accueil :

Si toux ou fièvre d'un agent

- ▶ Lui fournir un masque antiprojection.
- ▶ Renvoyer l'agent au domicile.
- ▶ L'inviter à consulter son médecin traitant.

Si toux ou fièvre d'un enfant

- ▶ Isoler l'enfant avec un masque pour les enfants en âge d'en porter.
- ▶ Appeler les parents afin qu'ils viennent récupérer l'enfant.
- ▶ Si état de santé enfants inquiétants, appeler le SAMU au 15.
- ▶ Procéder au nettoyage et désinfection des locaux et matériels dans un second temps.

Dans les deux cas, rechercher les contacts étroits avec les agents et les enfants malades et aviser selon les recommandations qui seront données par les autorités.



Fiche Prévention – Covid 19

Equipements de protection / vêtements de travail



- ▶ Les professionnels doivent se changer en arrivant et utiliser une tenue dédiée au travail qui restera au multi accueil et qui sera lavée sur place afin d'éviter de transporter le virus à son domicile.
- ▶ Une blouse devra être portée par-dessus la tenue de travail et sera enlevée pendant la pause méridienne et remise ensuite.
- ▶ Laver des mains avant et après le port des gants.
- ▶ **Agents de restauration** : port des EPI habituels et si contact avec les enfants prévoir à minima surblouses jetables et masques antiprojection (grand public catégorie 1).
- ▶ **Personnel de la petite enfance** : blouses, masques antiprojection (grand public catégorie 1) et pour les changes gants, lunettes, surblouse.
- ▶ **ATSEM** : masque antiprojection (grand public catégorie 1).
- ▶ **Agents d'entretien** : port des EPI habituels en fonction des produits utilisés. Port de la blouse et respect des consignes et protocoles de lavage.
- ▶ **Lingère** : port de masque FFP2, surblouse imperméable, lunettes, gants jetables.
- ▶ Entretien de l'ensemble des vêtements de travail : prévoir plusieurs blouses et un lavage quotidien au sein de la structure.

Il appartient à chaque employeur de fournir les équipements et vêtements de protection nécessaires.

Pour les masques, il faut fournir deux masques par jour de présence dans les écoles et établissements.

Entretien et nettoyage des linges et des locaux



Nettoyage avant reprise :

- ▶ Si l'établissement était complètement fermé pendant le confinement et n'a pas été fréquenté dans les 5 derniers jours ouvrés avant la réouverture. Un nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel est suffisant. Il est recommandé de bien aérer les locaux.
- ▶ Les pièces qui ont été utilisées pour accueillir des enfants pendant la période de confinement sont nettoyées et désinfectées selon le protocole de « nettoyage approfondi » défini ci-après.
- ▶ Pour les locaux qui ont été réquisitionnés ou mis à disposition pour héberger des personnes malades ou sans domicile fixe, les locaux font l'objet d'un « nettoyage approfondi » défini ci-après à l'aide de bandeaux de lavage à usage unique.
- ▶ S'assurer que les protocoles habituels de nettoyage lors de la rentrée scolaire sont appliqués (ex : désinfecter les bacs à condensats, les siphons des centrales de traitement de l'air et système de climatisation).
- ▶ Purger les canalisations d'eau froide et chaude : faire circuler l'eau (10 min), contrôler la température (éviter les brûlures).
- ▶ Procéder à des analyses légionnelles pour les points à risque (douches et douchettes) (échantillonnage selon l'arrêté du 1er février 2010).
- ▶ Vider et assécher les éventuels réservoirs d'eau naturels (eau de pluie).



Fiche Prévention – Covid 19

Nettoyage après la reprise « nettoyage approfondi » en 2 étapes :

- ▶ 1^{ère} étape : le nettoyage
 - Nettoyer à l'aide d'un détergent usuel, puis rincer pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure.
 - Réaliser le nettoyage en commençant par les zones les plus propres et en finissant par les zones plus sales.
 - Insister sur les points de contact (zones fréquemment touchées...)
- ▶ 2^{ème} étape : la désinfection
 - Utiliser un désinfectant virucide et conforme à la norme EN 14476. Les lingettes désinfectantes et conformes à la norme EN 14476 peuvent être utilisées.
 - Désinfecter les points de contact manuel en suivant les instructions du fabricant (concentration, méthode d'application et temps de contact, etc.).

Le nettoyage peut aussi être combiné en utilisant un produit détergent-désinfectant conforme à la norme EN 14476 qui permet d'associer en une seule opération nettoyage et désinfection.

En absence de désinfectant virucide conforme à la norme EN 14 476, une solution désinfectante à base d'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de javel à 2,5% + 4 litres d'eau froide) pourra être utilisée. Il est nécessaire de vérifier au préalable la compatibilité de l'eau de javel avec la nature de la surface.

- Suivre les recommandations du fabricant pour l'application de la solution à base d'eau de javel.
- L'attention sera portée à ne pas mélanger de l'eau de Javel avec des produits autres que de l'eau, ce qui provoquerait des vapeurs irritantes et toxiques pour les yeux, la peau et les muqueuses respiratoires.
- Rincer systématiquement après application de la solution à base d'eau de javel.

Si le nettoyage-désinfection des surfaces se fait avec deux produits différents (détergent puis désinfectant), il faut respecter les étapes suivantes :

- Nettoyage avec un bandeau de lavage imprégné d'un produit détergent.
- Rinçage à l'eau avec un autre bandeau de lavage.
- Séchage des surfaces.
- Puis désinfection avec un troisième bandeau de lavage imprégné.

Les désinfectants TP4 (suivant la réglementation en vigueur relative aux produits biocides) sont des désinfectants de surface pouvant être utilisés sur celles en contact avec des denrées alimentaires.

- ▶ Une bande ou une lingette déjà utilisée ne doit jamais être replongée dans un produit propre.
- ▶ Des lingettes/bandeaux réutilisables ne peuvent être réemployés qu'après lavage à 60°C.
- ▶ Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.
- ▶ Eviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires).
- ▶ Ne pas utiliser d'aspirateur.
- ▶ Ne pas réaliser ces opérations de nettoyage-désinfection en présence des élèves. Un temps d'attente conforme aux prescriptions des produits utilisés doit être respecté avant accès des élèves.



Fiche Prévention – Covid 19

Fréquence :

- ▶ Réaliser le nettoyage et la désinfection des sols, tables et chaises au minimum une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage.
- ▶ Nettoyer et de désinfecter plusieurs fois par jour, dans les espaces utilisés, les zones fréquemment touchées (dans la journée, si les surfaces ne sont pas visiblement souillées, une désinfection directe sans nettoyage préalable est suffisante) :
 - Sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs, etc.
 - Points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, etc.

Les matériels pédagogiques et les objets manipulés par les élèves ou les personnels pourront être désinfectés après utilisation par le biais de lingettes désinfectantes conformes à la norme précitée.

- ▶ En complément du traitement quotidien, lorsque des groupes d'élèves différents se succèdent dans les salles d'enseignements ou d'activités spécifiques, un nettoyage approfondi des tables, chaises, équipements et matériels en contact avec les enfants est réalisé entre chaque groupe, si possible à l'aide de lingettes désinfectantes.

Linge

- ▶ Organiser le ramassage du linge sale dans des sacs fermés acheminés directement des sections vers la lingerie.
- ▶ Sensibiliser les parents au fait de changer les vêtements des enfants tous les jours.
- ▶ Laver quotidiennement le doudou de l'enfant à 60° avec un programme minimum de 30 minutes. Le plus judicieux serait d'avoir un doudou qui reste au sein de la structure.
- ▶ Laver le linge en machine à 60°C pendant 30 minutes au minimum. (Blouses, serviettes, linges de lit, etc.)

Evacuation des déchets

- ▶ Equiper les poubelles de sacs à ordures ménagères, les vider et les laver tous les jours.
- ▶ Le sac doit être opaque et disposer d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum).
- ▶ Eliminer les équipements de nettoyage à usage unique dans un sac poubelle fermé hermétiquement.
- ▶ Il est impératif de se laver les mains après manipulation des sacs.



PROTCOLE SANITAIRE (ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE)

L'éducation nationale a établi un protocole sanitaire qui détaille précisément les mesures à suivre. Ce protocole est notamment composé de

- ▶ FICHE THEMATIQUE NETTOYAGE ET DESINFECTION
- ▶ FICHE THEMATIQUE SANITAIRES
- ▶ FICHE THEMATIQUE ACCUEIL DES ELEVES
- ▶ FICHE THEMATIQUE SALLES DE CLASSE
- ▶ FICHE THEMATIQUE GESTION DES CIRCULATIONS



Fiche Prévention – Covid 19

- ▶ FICHE THEMATIQUE DEMI PENSION
- ▶ FICHE THEMATIQUE RECREATION
- ▶ FICHE THEMATIQUE ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES
- ▶ FICHE THEMATIQUE ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES
- ▶ FICHE THEMATIQUE PERSONNELS



Télécharger le protocole sur le site de l'éducation nationale :

<https://www.education.gouv.fr/>

Ces recommandations sont élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche et sur la base du protocole sanitaire élaboré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données.

..... Votre Centre de Gestion est à votre disposition





Fiche Prévention – Covid 19 :

Aide à domicile

REGLEMENTATION / RESPONSABILITE

- ▶ Face à l'épisode de covid-19, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local.
- ▶ En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Toutes les mesures doivent être prises pour garantir la santé sécurité des agents.
- ▶ Quand cela est possible, le télétravail ou le travail à distance doit rester la règle (jusqu'à au moins le 1er juin – annonce du premier ministre en date du 28/04/2020). Quand cela n'est pas possible, une organisation adaptée et des moyens de prévention / protection doivent être mis en place afin que les recommandations générales soient respectées strictement.



RECOMMANDATIONS GENERALES

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

- ▶ Respecter les « gestes barrières » et la distanciation physique de plus d'1 mètre avec son interlocuteur, cela doit être augmenté en cas d'effort.
- ▶ Se laver les mains au savon et les sécher avec un essuie-main jetable ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire.
- ▶ Porter un masque barrière.
- ▶ Toute personne symptomatique ou ayant été en contact avec une personne positive au covid-19 ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.
- ▶ Limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements d'agents dans des espaces réduits (limiter le nombre d'agent dans les salles de pause), limiter les déplacements.
- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces de contact (poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, main courante, surfaces d'écrans tactiles et claviers...).
- ▶ Aérer régulièrement les locaux.
- ▶ Nettoyer régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien désinfectant répondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette



Fiche Prévention – Covid 19 :

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

L'aide à domicile est une fonction particulièrement à risque pour les agents car ils peuvent intervenir auprès de bénéficiaires vulnérables, susceptibles de développer des formes graves d'infection au coronavirus, ou eux-mêmes déjà malades, susceptibles de contaminer les agents par contact rapproché. Cette fiche regroupe les bonnes pratiques à mettre en œuvre afin de limiter les risques de contamination croisées.

Les aides à domicile sont considérés comme des **personnels soignants par note de la direction générale de la santé du 17 mars 2020 sur les deux points suivants** :

- ▶ A ce titre, les agents sont concernés par **l'octroi de masques chirurgicaux de protection**.
- ▶ Par ailleurs, à ce même titre, en cas d'apparition de signes évocateurs du covid-19, ces agents peuvent bénéficier d'un test de dépistage prescrit par leur médecin traitant. Il est alors nécessaire d'apporter à celui-ci un justificatif de ses fonctions (bulletin de paie par exemple).

Protéger les agents « à risque personnel » de forme grave d'infection

Les agents, considérés comme « personne à risque » en cas de contamination par le virus covid-19, sont invités à interroger leur médecin traitant et à prendre contact avec leur médecin de prévention quant aux conseils relatifs à leur possibilité de participer à la continuité d'activité de leur collectivité.

Protéger les usagers

Tout aide à domicile qui présente une toux, de la fièvre ou tout signe respiratoire, ne doit pas se présenter chez un bénéficiaire et doit consulter son médecin traitant.

Règles d'hygiène personnelle

- ▶ S'attacher les cheveux. Retirer tous les bijoux au niveau des doigts et des poignets. Porter des ongles courts.
- ▶ Se laver très régulièrement les mains à l'eau et au savon et les sécher avec une serviette à usage unique ou jetable ou se frictionner les mains avec une solution hydro alcoolique :
 - Avant et après avoir préparé le repas et les médicaments,
 - Avant et après avoir manipulé le bénéficiaire, le matériel médical et les aides techniques (fauteuil roulant, lève-personne, lit électrique...).
- ▶ Saluer sans se serrer la main et sans embrassade.
- ▶ Limiter les contacts rapprochés et conserver les distances sociales (1m) entre collègues et avec les bénéficiaires dans la mesure du possible.
- ▶ Éviter de se toucher le visage.



Fiche Prévention – Covid 19 :

Equipements de protection individuelle

En sus des équipements habituels, l'agent exerçant les fonctions d'aide à domicile doit pouvoir disposer de :

- ▶ Masques chirurgicaux,
- ▶ Gants jetables,
- ▶ Surblouse jetable,
- ▶ Lunettes de protection.

Utilisation d'un véhicule

- ▶ Affecter le même véhicule pendant toute la période de travail de l'aide à domicile [*L'aide à domicile doit éviter les transports en commun et privilégier la voiture, le vélo ou la marche*]
- ▶ Désinfecter le poste de conduite du véhicule en début et fin de service (lingettes désinfectantes), y compris si utilisation du véhicule personnel.

PROCEDURES A RESPECTER CHEZ L'USAGER

Arrivée au domicile de l'utilisateur

- ▶ S'il s'agit d'un appartement, téléphoner pour faire ouvrir la porte de l'immeuble afin d'éviter de toucher les boutons de la sonnette
- ▶ Eviter au maximum de toucher les surfaces dans les parties communes (rampes d'escalier, boutons...)
- ▶ Déposer ses affaires personnelles dans un endroit protégé. (exemple : véhicule, dans le domicile mais emballé dans un sac qui aura été apporté). Evitez de les poser sur une table, un lit, un canapé ou au sol.
- ▶ Demander d'isoler les animaux dans une autre pièce afin de faciliter l'organisation du travail
- ▶ Revêtir son équipement de travail complet.
- ▶ Se laver les mains ou les frictionner fréquemment avec une solution hydro alcoolique, notamment avant et après l'habillage professionnel, et après chaque suspicion de contamination
- ▶ Si le bénéficiaire tousse, est essoufflé ou fiévreux, l'agent lui demande de porter un masque chirurgical, alerte le médecin du bénéficiaire et prévient sa hiérarchie. Dans ce cas, un équipement supplémentaire est à porter : charlottes, sur-chaussures et masque FFP2. Le linge du bénéficiaire doit être enfermé 24 heures dans un sac fermé avant lavage.
- ▶ Eviter les contacts physiques directs avec le bénéficiaire si possible.
- ▶ Ventiler le logement en ouvrant les fenêtres dès l'arrivée au domicile
- ▶ Limiter les tâches ménagères à l'essentiel pour réduire le temps de présence et limiter les interactions



Fiche Prévention – Covid 19 :

Interventions au domicile de l'utilisateur

- ▶ **Linge** : ne pas secouer le linge, laver à 60°.
- ▶ **Entretien** : renforcer le nettoyage des points sensibles (smartphone, poignées de portes, rampes d'escaliers, déambulateur, canne, fauteuil roulant, tables ...), ne pas utiliser d'aspirateur, nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent/désinfectant.
- ▶ **Toilette du bénéficiaire** : porter un tablier à usage unique et des lunettes de protection pour la toilette de chaque bénéficiaire et éliminer ces équipements usagés dans des sacs poubelle fermés.
- ▶ **Aération du domicile** : aérer le logement à son arrivée, préconiser également l'aération du logement 3 fois par jour pendant 15 minutes.

Sortie du domicile de l'utilisateur

- ▶ Retirer les équipements de protection individuelle utilisés (blouse, masque, gants, etc.) en évitant les contacts avec les parties extérieures exposées et les déposer dans un sac poubelle dédié. Le fermer aussitôt et déposer aux ordures ménagères. Pour les blouses lavables, les mettre dans un sac hermétique.
- ▶ Insister sur le **lavage des mains** en partant du domicile, avec utilisation d'un savon liquide détenu par l'agent et essuyage des mains par serviettes papier jetables ou friction prolongée avec une solution hydro alcoolique (ne pas utiliser les équipements des bénéficiaires).
- ▶ Le **linge professionnel** (blouse tissée) doit être lavé (à 60° pendant 30 minutes) dans un circuit indépendant du linge personnel.
- ▶ Hygiène personnelle de l'agent, se doucher en fin de tournée.

Ces recommandations sont élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche et sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données.

Votre Centre de Gestion est à votre disposition





Fiche Prévention – Covid 19

CHANTIERS DE CONSTRUCTION BÂTIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS



Collectivités, maîtres d'ouvrage

CONTEXTE / RESPONSABILITE

La crise sanitaire majeure relative à la pandémie Covid-19 que connaît notamment notre pays impacte de façon brutale le secteur de la construction. Elle nécessite donc la prise en compte de mesures de prévention complémentaires pour permettre la poursuite ou la reprise d'activités de travail indispensables pour l'entretien, l'amélioration ou encore pour la réalisation de nouveaux ouvrages.

Il appartient aux collectivités, en leur qualité de maîtrise d'ouvrage, de décider du démarrage ou de la reprise des chantiers.

Avec la maîtrise d'œuvre et en concertation avec le coordonnateur SPS (Sécurité, Protection de la Santé), les collectivités doivent :

- ▶ définir dès la phase d'élaboration du projet puis intégrer lors de la réalisation de l'ouvrage, les règles de distanciations sociales et les mesures barrières de protection s'imposant dorénavant.
Ces dernières s'ajouteront aux autres mesures de prévention habituelles, dans le respect des principes généraux de prévention, impliquant une nouvelle manière d'organiser et de planifier les opérations.
- ▶ s'assurer de leur mise en œuvre sur les opérations.



Le phasage des actions est un préalable à toute reprise ou démarrage des chantiers.



Fiche Prévention – Covid 19

UN GUIDE POUR VOUS ACCOMPAGNER

PRÉVENTIONBTP

COVID-19



GUIDE DE PRÉCONISATIONS
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS
DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE
D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

Version à jour au 10/04/2020

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, la **priorité des entreprises du BTP est d'adopter des mesures de prévention** protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics, qui ont approuvé ces mesures spécifiques.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du BTP. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.

Le Covid-19 fait partie de la famille des coronavirus, qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins. Ils peuvent néanmoins présenter des formes graves, en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourissons, femmes enceintes...).

La transmission du virus s'effectue par projection de gouttelettes et par contact physique, principalement par les mains, via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie

très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection...). À l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique.

Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la contagion dans les activités du BTP exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans les activités de chantier et annexes (bureaux, fournisseurs...).

⚠ Les entreprises doivent respecter strictement les préconisations de ce guide pendant toute la période de confinement décidée par les autorités, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

📄 Ce guide a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail.

Document document et diffusé le 17 avril 2020. Il sera mis à jour en fonction des évolutions de la pandémie et des préconisations du gouvernement pour la lutte contre le coronavirus COVID-19. Pour en savoir plus sur la pandémie, consultez le site www.solidarites-santé.gouv.fr. Un service OPFBTP 1

Les mesures de prévention, permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19 ont été précisées dans le **guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction**. Ce guide a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail.

Les mesures qui y sont indiquées sont à respecter scrupuleusement sur les chantiers.

➤ [Télécharger le guide.](#)

CE QU'IL FAUT RETENIR EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE

Formalisation d'une liste des conditions sanitaires

Pour chaque opération, quelle que soit sa taille, le **maître d'ouvrage formalise**, après analyse, le cas échéant par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS (lorsque l'opération est soumise à ce dispositif), en accord avec les entreprises intervenantes, **une liste des conditions sanitaires** afin de s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée les directives sanitaires générales et les consignes complémentaires édictées dans le guide. Cette analyse prendra en compte :

- ▶ la capacité de toute la chaîne de production de reprendre son activité (maître d'œuvre, coordonnateurs SPS, bureaux de contrôles, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs...),
- ▶ les conditions d'interventions extérieures ou intérieures,
- ▶ le nombre de personnes sur le chantier,
- ▶ la coactivité.

Limitation de la coactivité

L'organisation proposée visera à limiter autant que faire se peut la coactivité et à préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.



Fiche Prévention – Covid 19

Désignation d'un référent Covid



Le maître d'ouvrage pourra désigner un référent Covid-19 chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre.

➤ [Une fiche de poste référent Covid a été proposée par l'OPFBTP.](#)

Mise à jour du Plan Général de Coordination (PGC)

Pour les opérations relevant de la coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé), le coordonnateur SPS met à jour le PGC SPS afin de définir les mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier, dans le cadre des exigences du guide cité ci-dessus et le respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires. Il doit notamment définir les mesures collectives et organisationnelles pour pouvoir les décliner dans les modes opératoires-Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé.

Ces recommandations sont élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche et sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données.

Votre Centre de Gestion est à votre disposition





Fiche Prévention – Covid 19

DECHETS / PROPRETE



REGLEMENTATION / RESPONSABILITE

- ▶ Face à l'épisode de covid-19, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local.
- ▶ En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Toutes les mesures doivent être prises pour garantir la santé sécurité des agents.
- ▶ Quand cela est possible, le télétravail doit rester la règle (jusqu'à au moins le 1^{er} juin – annonce du premier ministre en date du 28/04/2020). Quand cela n'est pas possible, une organisation adaptée et des moyens de prévention / protection doivent être mises en place afin que les recommandations générales soient respectées strictement.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir

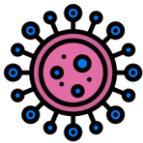


Utiliser des mouchoirs
à usage unique



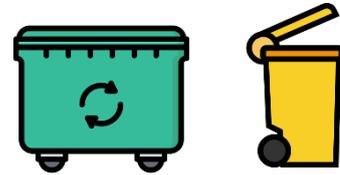
Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

- ▶ Respecter les « gestes barrières » et la distanciation physique de plus d'1 mètre avec son interlocuteur, cela doit être augmenté en cas d'effort.
- ▶ Se laver les mains au savon ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire.
- ▶ Porter un masque barrière.
- ▶ Toute personne symptomatique ou ayant été en contact avec une personne positive au COVID-19 ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.
- ▶ Limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements d'agents dans des espaces réduits (limiter le nombre d'agent dans les salles de pause), limiter les déplacements.
- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces de contact (poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, main courante, surfaces d'écrans tactiles et claviers...).
- ▶ Aérer régulièrement les locaux.
- ▶ Nettoyer régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien désinfectant.



Fiche Prévention – Covid 19

DECHETS



Préconisations organisationnelles

- ▶ **Décaler l'arrivée dans les vestiaires** pour éviter un trop grand nombre d'agent et **décaler les tournées** pour éviter de faire partir tous les équipages en même temps.
- ▶ **Privilégier les équipages de 2** : un chauffeur et un ripeur pour limiter le nombre d'agents dans la cabine du camion. **Laisser toujours le siège du milieu vacant.**
- ▶ Éviter l'ouverture des bacs et les transvasements.
- ▶ Mettre en place les mesures de prévention habituelles pour les activités réalisées.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle à disposition : vêtements de travail, gants, **masques** et lunettes de sécurité. Faire porter si possible **des lunettes de protection englobantes ou visière** pour se protéger des projections de matière dans les yeux lors de la fermeture de la presse hydraulique, à défaut faire positionner les ripeurs sur le côté de la benne pour éviter les projections.
- ▶ Durant la tournée, **se nettoyer les mains** au savon et à l'eau et utiliser des essuie-mains jetables ou à défaut au gel hydroalcoolique mis à disposition avant de fumer ou boire.
- ▶ Si des bouteilles d'eau individuelles sont embarquées en camion, elles sont marquées au nom de l'agent.
- ▶ **Pas de contact de main à main.**
- ▶ **Respecter les distances entre deux personnes** (au moins 1 m.) : collègues, passants, gardiens, particuliers. **Augmenter cette distance en cas d'effort du fait de la sur-ventilation.**
- ▶ **Prévoir le respect des distances de sécurité tant au niveau des locaux** (vestiaires, sanitaires, douche, cafétéria) qu'à bord et autour des véhicules lors des managements des containers.

Hygiène et nettoyage

- ▶ Se laver les mains à la prise de poste.
- ▶ Ne pas porter ses mains à son visage, avec ou sans gants de travail.
- ▶ Nettoyer quotidiennement les bennes.
- ▶ Nettoyer et désinfecter la cabine après chaque tournée (en extérieur si possible). Attention en particulier aux poignées d'accès, de portières, tableau de bord, levier de vitesse, volant...
- ▶ Nettoyer et désinfecter le poste des ripeurs après chaque tournée (en extérieur si possible). Attention en particulier aux poignées de maintien et aux boutons de commande.
- ▶ Utiliser des sous gants jetables dans les gants de travail ou changer de paire chaque jour.
- ▶ Changer de tenues de travail quotidiennement. Les nettoyer sur le lieu de travail ou par une entreprise extérieure.

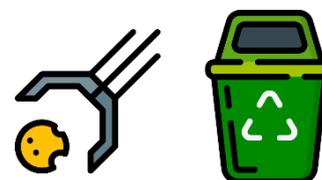
Les CDG de la Région Centre Val de Loire se mobilisent pour vous accompagner



Fiche Prévention – Covid 19

- ▶ Désinfecter et aérer les vestiaires, casiers et installations sanitaires : suite au départ en tournée de tous les équipages et une fois, après le retour de toutes les tournées.
- ▶ Échelonner les passages dans les vestiaires.
- ▶ Prendre une douche avant le retour au domicile.
- ▶ Ranger ses affaires dans un double casier : civil/tenue de travail
- ▶ Laver le camion : ne pas utiliser un nettoyeur à haute pression du camion, **risque de création d'aérosol humide** contaminant sinon **porter un masque FFP2 et une visière de protection.**

PROPRETE



Préconisations

- ▶ Réduire les tâches de propreté urbaine au minimum lié à la salubrité : vidage des corbeilles, ramassage des excréments, nettoyage des caniveaux.
- ▶ Utiliser une pince à déchets.
- ▶ Changer systématiquement les sacs des corbeilles.
- ▶ Ne pas utiliser de souffleurs de feuilles ou **porter un masque FFP2 et une visière de protection.** L'usage de souffleurs de feuilles est susceptible de remettre des particules contaminées en suspension dans l'air.
- ▶ Ne pas utiliser de nettoyeur à haute pression **porter un masque FFP2 et une visière de protection.** : risque de création d'aérosol humide contaminant.
- ▶ Eviter de circuler à deux dans la cabine d'un seul véhicule, afin de respecter les mesures de distanciation.
- ▶ Nettoyer et désinfecter les pinces à déchets, les chariots, les caisses... tout élément ayant contenu des déchets.
- ▶ Nettoyer et désinfecter le véhicule de service après chaque tournée, en extérieur si possible. Attention en particulier aux poignées d'accès, poignées de portières, tableau de bord, volant.
- ▶ Utiliser des sous gants jetables dans les gants de travail ou changer de paire chaque jour.

Ces recommandations sont élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche et sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données.

Votre Centre de Gestion est à votre disposition





Fiche Prévention – Covid 19

TRAVAIL AU CONTACT DES EAUX USEES

REGLEMENTATION / RESPONSABILITE



- ▶ Face à l'épisode de covid-19, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local.
- ▶ En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Toutes les mesures doivent être prises pour garantir la santé sécurité des agents.
- ▶ Quand cela est possible, le télétravail doit rester la règle (jusqu'à au moins le 1er juin – annonce du premier ministre en date du 28/04/2020). Quand cela n'est pas possible, une organisation adaptée et des moyens de prévention / protection doivent être mises en place afin que les recommandations générales soient respectées strictement.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

- ▶ Respecter les « gestes barrières » et la distanciation physique de plus d'1 mètre avec son interlocuteur, cela doit être augmenté en cas d'effort.
- ▶ Se laver les mains au savon et les sécher avec un essuie-main jetable ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire.
- ▶ Porter un masque barrière.
- ▶ Toute personne symptomatique ou ayant été en contact avec une personne positive au COVID-19 ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.
- ▶ Limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements d'agents dans des espaces réduits (limiter le nombre d'agent dans les salles de pause), limiter les déplacements.
- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces de contact (poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, main courante, surfaces d'écrans tactiles et claviers...).
- ▶ Aérer régulièrement les locaux.
- ▶ Nettoyer régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien désinfectant répondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette).



Fiche Prévention – Covid 19

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

Les agents intervenant sur les réseaux d'assainissement peuvent être amenés à réaliser, dans ces réseaux ou en dehors, des opérations (prélèvements, nettoyage du poste de relèvement, poste de dégrillage, remplacement d'une pompe, réparation d'une canalisation, de sanitaires...) les exposant à des agents microbiologiques, notamment viraux, présents dans les eaux usées non traitées et susceptibles d'affecter leur santé. Des études ont démontré que le Covid 19 reste présent dans les selles infectées.

Cette exposition potentielle au COVID-19 peut aussi être présente lors des phases de nettoyage des équipements et matériels utilisés lors de ces travaux (vêtements de travail, équipements de protection, outils utilisés, etc.).

Néanmoins, il faut retenir que les virus enveloppés tels que le COVID-19, sont plus facilement inactivés par les désinfectants et les agents physico-chimiques que les virus entériques non enveloppés susceptibles d'être retrouvés dans les effluents habituellement.



L'exposition des intervenants peut survenir par inhalation, contact muqueux, ingestion de particules ou manutention.

PLOMBERIE



Préconisations

Pour la réparation, le débouchage de toilettes il convient de respecter certaines précautions :

- ▶ Réaliser l'hygiène des mains (lavage à l'eau savonneuse puis séchage avec un essuie-main jetable ou avec un produit hydro-alcoolique) avant et après chaque intervention.
- ▶ Supprimer tout contact des mains non désinfectées avec la bouche, le nez ou les yeux. Interdiction de boire, manger ou fumer tant que les mains ne sont pas désinfectées.
- ▶ Respecter les gestes barrière en cas d'intervention à plusieurs.
- ▶ Porter une tenue de travail complète (haut avec manches longues et pantalon) ainsi que :
 - Gants longs à usage unique en nitrile
 - Tablier imperméable jetable par-dessus son vêtement de travail ou surveste imperméable jetable.
 - Port d'un masque FFP2 (risque aérosolisation) surtout si toilettes sans abattant.
 - Chaussures ou bottes de sécurité
 - Visière faciale ou lunettes de protection
- ▶ Si un test de chasse est réalisé, fermer systématiquement l'abattant pour éviter la projection de gouttelettes sur les surfaces à partir des effluents.





Fiche Prévention – Covid 19

Désinfection et hygiène

- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces de travail en utilisant des pastilles de Javel concentrées prêtes à l'emploi ou un désinfectant ménager équivalent contenant 0,5 % = 5000 ppm d'hypochlorite de sodium, en laissant agir pendant 5 min). Porter les protections individuelles recommandées par le fabricant pour l'utilisation de l'eau de Javel ou du désinfectant utilisé pour les toilettes, le mobilier et le matériel.
- ▶ Désinfecter, par trempage dans les solutions désinfectantes décrites ci-dessus, tout le matériel utilisé.
- ▶ La dose virucide de la javel est l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif soit 1 litre de Javel à 2,6% + 4 l d'eau froide
- ▶ Ventiler la pièce naturellement durant toute la durée de l'intervention.
- ▶ Stocker tous les déchets contaminés dans deux sacs poubelles fermés durant au moins 24 heures (Cf. Document relatif aux déchets)
- ▶ Laver la tenue de travail sur le lieu de travail à plus de 60°C pendant au moins 30 minutes avec une désinfection de tous les équipements de protection non-jetables.
- ▶ Prendre une douche en fin d'intervention.
- ▶ Mettre en œuvre le protocole AES (Accident avec Exposition au Sang) en cas de contact avec un effluent.

EAUX USEES



Préconisations

Pour l'entretien, les prélèvements au contact des eaux usées, il convient de respecter certaines précautions :

- ▶ Réaliser l'hygiène des mains (lavage à l'eau savonneuse ou avec un produit hydro-alcoolique) avant et après chaque intervention.
- ▶ Supprimer tout contact des mains non désinfectées avec la bouche, le nez ou les yeux. Interdiction de boire, manger ou fumer tant que les mains ne sont pas désinfectées.
- ▶ Respecter les gestes barrière en cas d'intervention à plusieurs agents.
- ▶ Porter une tenue de Travail complète (haut avec manches longues et pantalon) ainsi que :
 - Gants longs à usage unique en nitrile
 - Tablier imperméable jetable par-dessus son vêtement de travail ou Combinaison à usage unique de type 4.
 - Port d'un masque FFP2 (risque aérosolisation) surtout si les eaux sont en mouvement.
 - Chaussures ou bottes de sécurité
 - Visière faciale ou lunettes de protection



Fiche Prévention – Covid 19

- ▶ Respecter les consignes classiques de sécurité pour toute intervention dans un puits de relèvement : utilisation d'un détecteur multigaz (CO, H2S, O2 et explosimétrie) selon la procédure classique, travail seul interdit, prévention du risque de chute, etc.

Désinfection et hygiène

- ▶ Désinfecter régulièrement le véhicule et tout le matériel.
- ▶ Laver la tenue de travail sur le lieu de travail à plus de 60°C pendant au moins 30 minutes avec une désinfection de tous les équipements de protection non-jetables.
- ▶ Prendre une douche en fin d'intervention.
- ▶ Mettre en œuvre le protocole AES (Accident avec Exposition au Sang) en cas de contact avec un effluent.

Ces recommandations sont élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche et sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données.

..... Votre Centre de Gestion est à votre disposition





Fiche Prévention – Covid 19

ENTRETIEN DES LOCAUX

REGLEMENTATION / RESPONSABILITE



- ▶ Face à l'épisode de covid-19, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local.
- ▶ En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Toutes les mesures doivent être prises pour garantir la santé sécurité des agents.
- ▶ Quand cela est possible, le télétravail ou le travail à distance doit rester la règle (jusqu'à au moins le 1er juin – annonce du premier ministre en date du 28/04/2020). Quand cela n'est pas possible, une organisation adaptée et des moyens de prévention / protection doivent être mis en place afin que les recommandations générales soient respectées strictement.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

- ▶ Respecter les « gestes barrières » et la distanciation physique de plus d'1 mètre avec son interlocuteur, cela doit être augmenté en cas d'effort.
- ▶ Se laver les mains au savon et les sécher avec un essuie-main jetable ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire.
- ▶ Porter un masque barrière.
- ▶ Toute personne symptomatique ou ayant été en contact avec une personne positive au covid-19 ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.
- ▶ Limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements d'agents dans des espaces réduits (limiter le nombre d'agent dans les salles de pause), limiter les déplacements.
- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces de contact (poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, main courante, surfaces d'écrans tactiles et claviers...).
- ▶ Aérer régulièrement les locaux.
- ▶ Nettoyer régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien désinfectant répondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette).



Fiche Prévention – Covid 19

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

L'entretien des locaux revêt une fonction particulière dans l'objectif général d'hygiène et de limitation de la propagation virale. Le covid-19 est un virus très contagieux qui semble pouvoir survivre 3 à 5 heures sur les surfaces sèches. La transmission du virus via des surfaces contaminées par des mains portées au visage est donc possible.

Mesures générales

- ▶ Réaliser le nettoyage si possible en l'absence de personnel occupant
- ▶ Mettre en place les mesures de prévention habituelles pour les activités réalisées (port des Équipements de Protection Individuelle, respect des conditions et précautions d'utilisation des produits, etc.).
- ▶ Attribuer dans la mesure du possible des outils de travail individuels (chariots, seaux, balais, etc.)
- ▶ Identifier et nettoyer régulièrement, avec un soin particulier et un détergent désinfectant virucide, les surfaces que le public et le personnel touchent très fréquemment (surfaces de travail, claviers d'ordinateurs, poignées de porte, poignées de fenêtre, boutons d'ascenseur, interrupteurs, rampes, robinets et évier, lunettes et couvercles de toilettes, boutons de chasse d'eau...).
- ▶ Limiter la manipulation du matériel au strict minimum.
- ▶ Porter des gants à usage unique en nitrile répondants à la norme EN 374 (protection chimique et biologique) ou des gants de ménage nettoyés après chaque intervention. Le port de gants est impératif.
- ▶ Se laver les mains toutes les heures et à chaque entrée/sortie de locaux. Une solution hydro alcoolique peut aussi être utilisée en l'absence d'eau et de savon.
- ▶ Porter une blouse à usage unique ou une blouse réutilisable à laver tous les jours dans la collectivité. En cas d'impossibilité de laver la blouse sur le lieu de travail, transporter le linge sale dans un sac poubelle et respecter les consignes de lavage spécifiques. Voir ci-après : Nettoyage des linges et vêtements de travail.
- ▶ Les masques de protection ne sont pas nécessaires pour les agents en bonne santé qui travaillent seuls et qui respectent les stratégies de lavage humide. En revanche, il est conseillé de porter un masque de protection en présence d'autres agents ou de public.
- ▶ Aérer les locaux qui peuvent l'être en arrivant et très régulièrement. Nettoyer et vérifier le bon fonctionnement des ventilations mécaniques. Les entretenir.
- ▶ Si possible, prendre une douche sur le lieu de travail avant de rentrer chez soi. L'utilisation de vestiaires doubles séparant vêtements de travail et vêtements de ville est recommandée.

Vidage des poubelles

- ▶ Utiliser uniquement des poubelles ouvertes.
- ▶ Changer les sacs poubelles tous les jours et supprimer les transvasements.
- ▶ Fermer soigneusement les sacs poubelles (lien noué) avant de les éliminer dans les bacs à ordures ménagères. Désinfecter les poubelles.



Fiche Prévention – Covid 19

Nettoyage des surfaces

- ▶ Nettoyage à fréquence renforcée des surfaces inertes au moyen des produits habituels : poignées de portes, boutons de commandes, poignées des chariots, container à déchets, etc.
- ▶ Ne pas utiliser d'aspirateur (pour éviter la mise en suspension dans l'air des microparticules).
- ▶ Utilisation d'autolaveuse si possible, pour les grandes surfaces.
- ▶ Privilégier l'intervention dans des locaux/bureaux vides afin d'éviter tout contact et, si possible, plusieurs heures après utilisation.
- ▶ Privilégier les stratégies de lavage humide. Pour l'entretien des sols, la technique suivante peut être recommandée :
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent.
 - Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique si le produit le nécessite.
 - Laisser sécher.
 - Puis désinfecter les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
- ▶ Attention à l'utilisation de produits de nettoyage inhabituels (plus concentrés ou plus agressifs) : des protections particulières peuvent être nécessaires (lunettes de protection, catégorie spécifique de gants). Le respect scrupuleux du mode d'emploi est impératif.

Produits de nettoyage

- ▶ Utiliser :
 - un produit nettoyant et un produit désinfectant non périmés répondants à la norme EN 14476 (virucide).
 - un produit multi-usages nettoyant/désinfectant non périmé répondant à la norme EN 14476 (virucide).
 - à défaut, de l'eau de javel diluée (virucide). L'eau de javel désinfecte, détache, blanchit et désodorise mais ne nettoie pas. L'utilisation de l'eau de javel n'est jamais indiquée en première intention. Si la nécessité est cependant avérée, l'utilisation de l'eau de javel présentée en bouteille de 1 ou 2 litres (2,6 % de chlore actif) est à privilégier car c'est la seule concentration stable dans le temps (dans de bonnes conditions de conservation à savoir à l'abri de la lumière et de la chaleur). L'eau de javel doit être utilisée dans l'eau froide.
- ▶ Tenir compte des préconisations d'utilisation :
 - Respect du dosage et du temps d'application (cf. fiche technique du produit).
 - Ne pas mélanger avec d'autres produits et porter les équipements adaptés (se référer aux Fiches de Données de Sécurité).
- ▶ Utiliser des lingettes désinfectantes uniquement sur des petites surfaces.



Fiche Prévention – Covid 19

Utilisation d'un véhicule

- ▶ Affecter le même véhicule pendant toute la période de travail de l'agent d'entretien.
- ▶ Désinfecter le poste de conduite du véhicule en début et fin de service (lingettes désinfectantes), y compris si utilisation du véhicule personnel.

Nettoyage des linges et vêtements de travail

- ▶ Laver puis sécher à la machine les linges, blouses et lavettes à une température élevée (cycle de lavage d'au moins 60°C pendant 30 minutes selon les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé).
- ▶ En cas d'impossibilité de laver la blouse sur le lieu de travail, transporter le linge sale dans un sac poubelle et procéder à un lavage séparé du linge de maison. Afin de ne pas contaminer le logement, les vêtements de travail ne doivent être ni déposés n'importe où dans l'habitation, ni être secoués avant le lavage.

Ces recommandations sont élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche et sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données.

Votre Centre de Gestion est à votre disposition

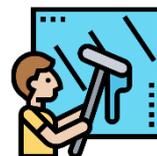




Fiche Prévention – Covid 19

INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Cette fiche traite des interventions des entreprises extérieures hors chantiers clos ou indépendants pour lesquels c'est la réglementation relative à la coordination de chantiers qui s'applique (Cf. Fiche Prévention – Covid 19 – Chantiers de construction)



REGLEMENTATION

On appelle **entreprise extérieure** toute entreprise amenée à faire travailler son personnel pour la collectivité et dans les locaux de celle-ci.

Hors contexte lié à l'épidémie du Covid 19, lors d'interventions d'entreprises extérieures, quelles que soient leurs activités (travaux, entretien, nettoyage), la collectivité doit prévoir, en concertation avec les chefs des entreprises extérieures, les règles permettant de prévenir les risques dus à l'interférence des travaux avec les risques inhérents de la collectivité (notamment ceux liés aux activités, aux installations et aux équipements)

Une analyse des risques doit permettre à la collectivité d'organiser la coordination des mesures de prévention même si chaque entreprise demeure responsable pour son personnel de l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Dans deux cas, un **plan de prévention écrit** est obligatoire :

- ▶ lorsque le nombre d'heures de travail de l'entreprise extérieure intervenante est au moins égal à 400 heures sur une période de 12 mois ;
- ▶ lorsque les travaux effectués par l'entreprise extérieure intervenante sont recensés dans la liste des travaux dangereux établie par l'arrêté du 19 mars 1993 et ceci quelle que soit leur durée.



Le risque biologique fait partie de la liste des travaux dangereux établie par l'arrêté du 19 mars 1993.

Aussi, compte tenu de l'épidémie actuelle, un plan de prévention est obligatoire pour tout type d'interventions d'entreprises extérieures.



Fiche Prévention – Covid 19

PLAN DE PREVENTION

Si un plan de prévention existe déjà, il conviendra de le mettre à jour ou de rédiger un avenant.

S'il n'existe pas, il conviendra d'en établir un.

Le plan de prévention sera établi sur la base d'une inspection commune des lieux de travail et des matériels. Celle-ci doit permettre de définir le secteur d'intervention, les voies de circulation, les zones présentant un danger, les consignes de sécurité, la mise à disposition d'équipements...

Exemples de mesures de prévention en lien avec le risque biologique à définir dans le plan de prévention (non exhaustives) :

- ▶ Eviter au maximum la coactivité directe entre les agents de la collectivité et les salariés de l'entreprise extérieure (décaler dans le temps par exemple)
- ▶ Afficher des consignes claires et apparentes
- ▶ Mettre à disposition des points d'eau, savon et essuie-mains jetables
- ▶ Définir les règles de mises à disposition et d'utilisation des sanitaires et des vestiaires
- ▶ Mettre à disposition du gel hydroalcoolique
- ▶ Respecter les mesures de distanciation
- ▶ Imposer le port du masque si la situation le nécessite
- ▶ Préciser les flux de circulation
- ▶ Baliser les zones d'intervention
- ▶ Déterminer la procédure d'élimination des déchets (lingettes, masques, etc.)
- ▶ Désinfection
- ▶ Etc.

Votre Centre de Gestion est à votre disposition





Fiche Prévention – Covid 19

Bien se laver les mains au gel hydroalcoolique

QUAND ?

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier l'utilisation d'eau et de savon. En l'absence d'eau et de savon et par facilité d'usage dans certaines situations, le gel hydroalcoolique est la solution pour désinfecter les mains.



- ▶ Après avoir mouché votre nez, toussé ou éternué
- ▶ Après vous être rendu dans un lieu public (notamment transports en commun, salles de réunion, locaux partagés)
- ▶ Après avoir touché des surfaces communes
- ▶ Avant, pendant et après les soins si vous vous occupez d'une personne malade, enfant (change, toilettes)
- ▶ Avant et après avoir mangé
- ▶ Après être allé aux toilettes
- ▶ Après avoir manipulé les poubelles
- ▶ Avant et après avoir utilisé un masque
- ▶ Quand vos mains sont visiblement sales



**Frotter pendant
30 secondes
minimum**

COMMENT ?

Ne pas l'appliquer sur des mains mouillées, car le produit est dilué et les bactéries les moins sensibles vont survivre, et frictionner jusqu'à ce que le produit soit sec.



© Source INRS



Fiche Prévention – Covid 19

Visionnez une vidéo explicative :



Saisissez le lien sur un navigateur internet : [https://www.youtube.com/watch?v= MtZJsdr824](https://www.youtube.com/watch?v=MtZJsdr824)

Ou Scannez le QR Code :



..... Votre Centre de Gestion est à votre disposition





Fiche Prévention – Covid 19

Bien se laver les mains à l'eau et au savon

QUAND ?

- ▶ Après avoir mouché votre nez, toussé ou éternué
- ▶ Après vous être rendu dans un lieu public (notamment transports en commun, salles de réunion, locaux partagés)
- ▶ Après avoir touché des surfaces communes
- ▶ Avant, pendant et après les soins si vous vous occupez d'une personne malade, enfant (change, toilettes)
- ▶ Avant et après avoir mangé
- ▶ Après être allé aux toilettes
- ▶ Après avoir manipulé les poubelles
- ▶ Avant et après avoir utilisé un masque
- ▶ Quand vos mains sont visiblement sales



**Frotter pendant
30 secondes
minimum**

COMMENT ?



1/ Mouiller abondamment
les mains.



2/ Appliquer le savon et frotter
paume contre paume.



3/ Bien savonner entre les doigts
et sur le dos des mains.



4/ Frotter au moins 30 secondes
en insistant sur le bord
et le dos des mains,
la paume, les pouces,
les ongles et les poignets.



5/ Rincer abondamment.



6/ Essuyer et sécher les mains
à l'aide d'un papier
essuie-mains à usage unique,
refermer le robinet
avec le papier et le jeter.

© Source INRS

Les CDG de la Région Centre Val de Loire se mobilisent pour vous accompagner



Fiche Prévention – Covid 19

Visionnez la vidéo du gouvernement :



Saisissez le lien sur un navigateur internet : <https://www.dailymotion.com/video/x7smbcg>

Ou Scannez le QR Code :



..... Votre Centre de Gestion est à votre disposition





Fiche Prévention – Covid 19

MANAGEMENT

RÉGLEMENTATION

- ▶ Face à l'épisode de covid-19 et aux mesures de confinement imposées à l'échelle nationale, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local.
- ▶ En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Après identification des fonctions stratégiques, seuls les services strictement nécessaires peuvent rester actifs. Le télétravail ou travail à distance doit être mis en place chaque fois qu'il est possible.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Le rôle du manager est essentiel pour préparer le déconfinement et la reprise d'activité. Il a un rôle d'interface entre la Direction Générale et les agents de son équipe. La qualité de son encadrement est un élément clef pour la prévention des risques psychosociaux pendant cette période de changement due à la crise sanitaire.

Rassurer et communiquer de manière adaptée

Le manager doit adopter une posture rassurante et communiquer de manière claire avec le bon canal. Par exemple, privilégier la communication écrite pour la diffusion d'informations neutres, et l'échange oral pour faire un feedback.

Dans ce cadre particulier, le manager devra déterminer et expliquer les outils de communications susceptibles d'être utilisés (outils de visioconférences, agenda partagé, mails, etc.).

Les agents doivent être informés (affichages, notes, courriels) des modalités de travail mises en place pour limiter les risques de contamination : gestes barrières et distanciation physique, alternance présentiel/travail à distance, conditions d'accueil du public, etc. Si le télétravail est poursuivi en partie ou totalement, préciser les modalités d'organisation de ce nouveau fonctionnement.

Le contexte actuel nécessite également de faire preuve d'écoute et d'empathie pour que l'équipe se sente entendue et soutenue, tout en veillant à expliquer et appliquer les décisions prises par la Direction.

Être vigilant au mal-être psychologique

Le confinement a pu créer un sentiment d'isolement et de mal-être psychologique. Le manager doit veiller au maintien de la cohésion d'équipe et être vigilant aux signaux d'alerte de détresse psychique. Par exemple, il est conseillé de convier l'ensemble des agents (en présentiel et en travail à distance) aux réunions de service (mix visioconférence/réunion en présentiel), de suivre une formation sur la détection des signaux de mal-être, de consulter le plan de prévention des risques psychosociaux, d'informer les agents des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique existants, etc.

En cas d'identification ou de suspicion de mal-être pour un membre de son équipe, orienter vers la médecine de prévention et les dispositifs de soutien psychologique.



Fiche Prévention – Covid 19

Éviter d'en faire trop

Prioriser les tâches à effectuer par l'équipe selon leur degré d'urgence. Il est inutile de chercher à rattraper le retard pris pendant le confinement en quelques jours. Le cas échéant, déterminer un plan d'actions pour résorber le retard accumulé et réorganiser les activités en fonction des ressources disponibles.

Réguler au strict nécessaire la transmission d'informations à son équipe (courriels, appels téléphoniques, etc.) ; si un agent en arrêt ne souhaite pas être contacté, limiter les échanges et privilégier la communication écrite. S'assurer du droit à la déconnexion, notamment dans le cadre du télétravail.

Être vigilant à son propre état psychologique. Veiller à disposer des ressources nécessaires (soutien de la hiérarchie, échanges avec les autres managers, etc.) et à vous rapprocher de la médecine de prévention et des dispositifs de soutien psychologique en cas de besoin.

ORGANISER UN RETEX INDIVIDUEL

Le RETEX (retour d'expérience) peut se faire en présentiel ou à distance. Il a pour objectifs :

- Recueillir les attentes de l'agent vis-à-vis de sa reprise (organisation, conditions d'accueil, informations, moyens techniques, outils) et l'aider à réintégrer l'espace professionnel
- Prendre en compte les éventuelles difficultés professionnelles et personnelles de l'agent et identifier ses ressources internes et externes pour y faire face
- Repérer ses besoins d'accompagnement au regard de son activité

Ce temps d'échanges permet de pérenniser le retour sur le lieu de travail et de détecter une détresse psychologique.

ORGANISER UN RETEX COLLECTIF

Organiser une réunion d'équipe (sous réserve de mesures de prévention) pour :

- Échanger collectivement sur le vécu du confinement et partager les difficultés rencontrées, mais aussi les bonnes pratiques et outils ayant facilité la réalisation des activités. Penser également à vous exprimer en tant que manager
- Identifier les potentielles problématiques de travail auxquelles les agents doivent faire face et élaborer des propositions d'actions
- Faire le point sur les activités ayant été réalisées par chacun et exprimer une reconnaissance pour le travail effectué dans ces conditions particulières
- Présenter les modalités de travail exceptionnelles liées à la crise sanitaire

Ce partage collectif permettra de renforcer la cohésion et le travail collaboratif, facteurs protecteurs face aux risques psychosociaux.

Votre Centre de Gestion est à votre disposition



Les CDG de la Région Centre Val de Loire se mobilisent pour vous accompagner



Fiche Prévention – Covid 19

RESTAURATION

RÉGLEMENTATION

- ▶ Face à l'épisode de covid-19 et aux mesures de confinement imposées à l'échelle nationale, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local.
- ▶ En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Après identification des fonctions stratégiques, seuls les services strictement nécessaires peuvent rester actifs. Le télétravail ou travail à distance doit être mis en place chaque fois qu'il est possible.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

- ▶ Respecter les « gestes barrières » et la distanciation physique de plus d'1 mètre avec son interlocuteur, cela doit être augmenté en cas d'effort.
- ▶ Se laver les mains au savon et les sécher avec un essuie-main jetable ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire.
- ▶ Toute personne symptomatique ou ayant été en contact avec une personne positive au covid-19 ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.
- ▶ Limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements d'agents dans des espaces réduits.
- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces de contact (poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, main courante, surfaces d'écrans tactiles et claviers...).
- ▶ Aérer régulièrement les locaux.
- ▶ Nettoyer régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien désinfectant répondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette).

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

Restauration scolaire



L'organisation des temps de restauration et d'accès au réfectoire doit être conçue de manière à éviter au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'élèves dans les couloirs. Le respect de la distanciation physique s'applique dans tous les contextes et tous les espaces : les temps de passage, la circulation, la distribution des repas. La gestion des matériels collectifs (plateaux, couverts, brocs d'eau...) est adaptée pour limiter les contacts (désinfection régulière pendant service des fontaines à eau, distributeurs de sauces...).

- ▶ En cas d'impossibilité de restauration dans les lieux habituels dans le respect des prescriptions précédentes, la restauration pourra se faire en salle de classe sous la surveillance d'un adulte et sous forme de plateaux ou de paniers repas, dans le respect des règles d'hygiène et du respect de la chaîne du froid.

Les CDG de la Région Centre Val de Loire se mobilisent pour vous accompagner



Fiche Prévention – Covid 19

- ▶ Organiser le lavage des mains avant et après chaque repas.
- ▶ En cas d'assistance aux élèves pour la prise des repas, veiller à ce que les personnels portent un masque et se lavent les mains entre chaque contact.
- ▶ Nettoyer les tables, les chaises après les repas ou entre chaque service selon la méthode définie dans la fiche thématique « entretien des locaux ».
- ▶ Prévoir les modalités de distribution d'eau et de pain de manière à limiter les contacts :
 - Supprimer les pichets d'eau. Servir un verre d'eau à chaque place avant le service ou fournir une petite bouteille d'eau par enfant.
 - Supprimer les corbeilles à pain. Servir un morceau de pain à chaque place avant le service.
- ▶ Adapter la distribution des repas et des couverts pour limiter les contacts.
- ▶ Proscrire l'utilisation de micro-ondes collectifs, fontaines à eau, distributeurs de sauce, panières à pain collectives.
- ▶ Aérer le local de prise des repas pendant et après en ouvrant les fenêtres ou veiller au bon fonctionnement et à l'entretien de la ventilation.
- ▶ Déposer les déchets dans des poubelles équipées de sacs. Vider les poubelles.
- ▶ Rappeler oralement les gestes barrières aux élèves au début de chaque repas notamment ceux de ne pas partager de la nourriture, de l'eau, des couverts, les serviettes de tables...
- ▶ Organiser la réception des marchandises en rédigeant un protocole validé avec l'entreprise de livraison.
- ▶ Limiter le nombre d'opérateurs par poste de travail lors de la conception des repas et limiter les rotations sur un même poste.

Equipements de protection individuelle

En plus de leur tenue de travail complète (haut et bas) et de leurs chaussures de sécurité, l'agent exerçant les fonctions d'agents de restauration (service, préparation ou accompagnement) doit pouvoir disposer de :

- ▶ Surblouses jetables ou lavable (quotidiennement)
- ▶ Masques antiprojections chirurgicaux ou grand public catégorie 1. En cas de phases de travail physiques ou intenses, changer de masques plus régulièrement.

Restauration des agents



- ▶ Pour les réfrigérateurs communs, attribuer si possible une place dédiée par agent afin d'éviter de toucher les affaires des autres.
- ▶ Supprimer les couverts communs et les pichets d'eau à disposition dans la salle de restauration.
- ▶ Inciter chacun à amener et ramener ses couverts et à les laver au produit vaisselle mis à disposition.
- ▶ En fonction du nombre d'agents, déterminer une rotation afin de limiter le nombre de personne dans la salle de restauration.
- ▶ Retirer les éléments de mobilier non indispensables (décorations...).
- ▶ Adapter le nombre de chaises pour permettre la mesure de distanciation physique d'au moins 1 m. Les distances de sécurité peuvent être réduites si des séparations physiques type écran sont installées au niveau des tables.

**..... Votre Centre de Gestion est à votre disposition
.....**





Fiche Prévention – Covid 19

Bien utiliser les gants jetables



QUI ?



Pas utile pour tout le monde

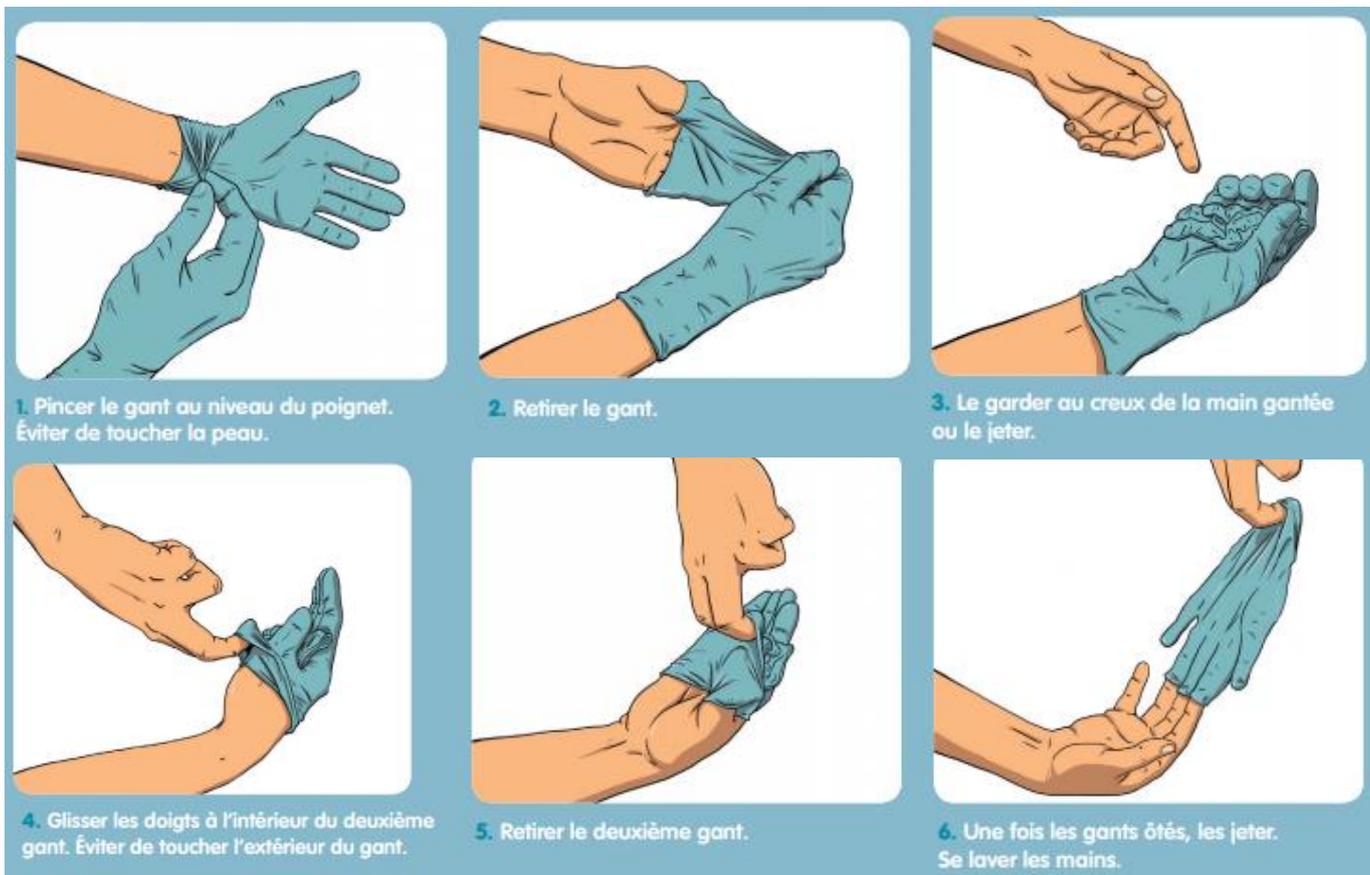
Le gouvernement déconseille l'utilisation des gants pour une utilisation grand public classique. Le virus ne passe pas à travers notre peau, encore moins par la peau des mains. Les gants peuvent toujours être une source de souillage par des gouttelettes contenant des virus (les gouttelettes sont les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on parle, qu'on tousse, ou qu'on éternue). Par ailleurs, les gants donnent un faux sentiment de sécurité, les études montrent que les porteurs de gants se touchent bien plus souvent le visage, et risquent de plus se contaminer. Ce sont les gestes barrières (se laver fréquemment les mains, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation) et les mesures de distanciation sociale qui sont efficaces.



Utile pour les personnels soignants, les agents d'entretien ou les gestes à risque

COMMENT ?

© Source INRS





Fiche Prévention – Covid 19



Eviter les bijoux et les ongles longs
Enfiler les gants sur des mains propres et sèches
Vérifier les gants avant de les enfiler

Visionnez la vidéo de l'Association Santé au travail 35 :

Conseils prévention
de votre service de santé au travail

Épisode 1 : *Comment bien retirer ses gants ?*



Saisissez le lien sur un navigateur internet : <https://www.youtube.com/watch?v=CTNynzhZSmk>

Ou Scannez le QR Code :



Votre Centre de Gestion est à votre disposition





Fiche Prévention – Covid 19

Bien utiliser un masque de protection ou barrière



INFORMATIONS GENERALES

La recommandation du port d'un masque s'inscrit de manière complémentaire aux mesures sanitaires et aux gestes barrières en vigueur pour lutter efficacement contre la pandémie Covid 19 et notamment :

- ▶ La distanciation sociale
- ▶ Le lavage des mains

Il convient de distinguer la nature des masques selon leur destination, leur usage :

- ▶ **Masque sanitaire, dit « médical ou chirurgical ».**
- ▶ **Masque de protection respiratoire**, dit « FFP - Filtering Facepiece Particules » ; pièce Faciale Filtrante à Particules en français ». **FFP1, FFP2, FFP3** déterminent l'efficacité croissante de filtration du masque de protection.
- ▶ **Masque non sanitaire, dit « barrière »**, nouveau et développé dans le contexte de pandémie Covid 19. Deux catégories ont ainsi été définies :
 - Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public.
 - Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques.

Pour tout type de masque :



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.

Informations générales données par le ministère de la santé

Protégeons-nous, portons tous des masques



Attention, le masque ne remplace pas les gestes barrières. Il ajoute une barrière physique lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes.



Fiche Prévention – Covid 19

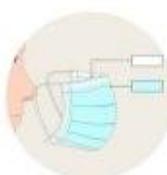
LE MASQUE CHIRURGICAL

Le **masque chirurgical** protège contre les virus qui se transmettent dans les gouttelettes. Il permet donc de se protéger contre le coronavirus, à transmission gouttelettes, mais aussi d'éviter de contaminer les autres quand on est malade. Il est suffisant dans la plupart des situations pour se protéger efficacement. Il répond à la norme EN 14683 : 2006.

Comment mettre mon masque chirurgical ?



Je me lave
les mains



Je tourne mon masque
dans la bonne direction
(bord rigide en haut,
face blanche vers moi)



J'attache le
haut de mon
masque



Je pince le bord
rigide pour
l'ajuster à mon
nez



J'attache le bas
de mon masque



Pour le retirer, je
ne touche que
les attaches



Je jette mon
masque et je
me lave les
mains

© Source Wikipédia



Durée utilisation : 4 heures maximum

A changer dès qu'il est souillé ou mouillé



Masque à usage unique



Elimination dans la filière des déchets ménagers non recyclés en ayant pris soin de les placer dans second sac fermé.

Visionnez une vidéo explicative :



Lien : <https://youtu.be/KuT1KNfJIjc>

QR Code :





Fiche Prévention – Covid 19

LE MASQUE FFP2

Le masque FFP2 est un équipement de protection individuelle (EPI), répondant à la norme EN 149 : 2001, qui protège le porteur du masque contre l'inhalation de particules, de gouttelettes.

Comment mettre mon masque FFP2?



Je me lave
les mains



Je tourne mon
masque dans la
bonne direction
(bord rigide en
haut)



Je passe les
élastiques derrière
la tête, de part et
d'autre des oreilles



Je vérifie que le
masque couvre
bien mon
menton



Je pince le bord
rigide pour
l'ajuster à mon
nez



Pour le retirer, je
ne touche que
les attaches



Je jette mon
masque et je
me lave les
mains

© Source INRS



**Durée utilisation : 8 heures
maximum**

**A changer dès qu'il est
souillé ou mouillé**



Masque à usage unique



**Élimination dans la filière des déchets
ménagers non recyclés en ayant pris soin
de les placer dans second sac fermé.**

Visionnez une vidéo explicative :



Lien : <https://youtu.be/KuT1KNfJIjc>

QR Code :



Les CDG de la Région Centre Val de Loire se mobilisent pour vous accompagner



Fiche Prévention – Covid 19

LE MASQUE BARRIERE « GRAND PUBLIC »

Il s'agit de masques développés récemment, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, en complément des mesures sanitaires et des gestes « barrières », offrant une protection adaptée pour certaines activités professionnelles. Les masques, de confection industrielle ou artisanale, répondent aux exigences minimales du guide AFNOR SPEC S76-001. Ce masque n'est pas adapté aux personnes malades.

Comment bien le mettre ?

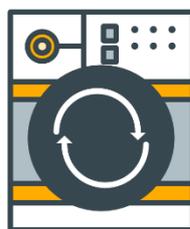


Comment bien le retirer ?



Durée utilisation : 4 heures maximum

A changer dès qu'il est souillé ou mouillé



Masque réutilisable

Laver à 60°C

Respecter le nombre de lavage indiqué puis l'éliminer par les déchets ménagers non recyclés

Votre Centre de Gestion est à votre disposition

